Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 8/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que, pendant l'année 2024, des opérations courantes de maintenance sont régulièrement effectuées et/ou dans le cadre d'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance par la société NTI SOLUTIONS, sise à BEAUVAIS, 9 avenue Pierre Bérégovoy, sur les différentes voies et places de la commune,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées et pour la durée desdits travaux,

## - ARRETE -

- ARTICLE 1 La société NTI SOLUTIONS est autorisée à occuper, pendant l'année 2024, le domaine public de la ville de LIANCOURT pour tous travaux de maintenance et/ou dans le cadre d'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.
- ARTICLE 2 Pendant l'année 2024, la circulation de tous véhicules pourra être réduite à un couloir, à 30 km/h, ou s'effectuer de façon alternée dans les voies ou sections de voies et places faisant l'objet d'opérations courantes de maintenance et/ou dans le cadre d'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.
- ARTICLE 3 De même, pendant l'année 2024, le stationnement de tous véhicules y sera interdit et considérant comme gênant et les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler sur les bandes affectées au stationnement.
- ARTICLE 4 La société NTI SOLUTIONS est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention, pendant l'année 2024. Dans ce cas, la commune de LIANCOURT devra avertir les services d'incendie et de secours, la Gendarmerie, la Police Municipale et les riverains.
- ARTICLE 5 La société NTI SOLUTIONS veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs travaux.
- ARTICLE 6 La société NTI SOLUTIONS devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.
- ARTICLE 7 Des déviations pourront être mises en place à l'intérieur de l'agglomération si les circonstances l'exigent, après accord du Maire. Les infractions aux différentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

- ARTICLE 8 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 11 janvier 2024.
- **ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 10 janvier 2024

Maire,

Roger MENN